

Conseil d'administration n°38 du 23 novembre 2022
Procès-verbal



Présents :

Ville de Toulouse :
Madame Nicole Yardeni, Présidente
Monsieur Francis Grass, Adjoint au Maire

État :
Monsieur Michel Roussel, Directeur Régional des Affaires Culturelles
Monsieur Emmanuel Pidoux, Conseiller Musique, DRAC Occitanie

isdadT :
Monsieur Jérôme Delormas, Directeur Général

Collège des personnels enseignants :
Messieurs Yannick Callier, François Chastanet, Etienne Cliquet, Michel Gary,
Thierry Vosdey
Madame Christine Sibran

Collège des personnels non-enseignants :
Madame Selena Gil

Collège des étudiants :
Madame Camille Ogor
Monsieur Gaëtan Lille

Invités :
Monsieur Alexandre Durand, Directeur Général de la culture, Ville de Toulouse
Monsieur Alain Gonzalez, Directeur administratif et financier
Madame Nadine Laurens, Directrice des études musique
Madame Marion Muzac, Directrice des études danse
Madame Laureen Crespi, gestion administrative, rédactrice du compte-rendu

Excusés :

Monsieur Gérard André
Monsieur Pierre Esplugas-Labatut – pouvoir à Mme Yardeni
Monsieur Samir Hajije
Monsieur Jean-Paul Bouche
Monsieur Maxime Boyer
Madame Nina Ochoa
Madame Agathe Roby
Monsieur Bruno Mikol – pouvoir à M. Roussel
Madame Marie Angelé
Monsieur David Mozziconacci
Monsieur Evan Rothstein
Monsieur Yann Chevallier

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin 2022,
- Approbation des délibérations suivantes :
 1. Décision modificative n°2 du budget 2022,
 2. Subvention complémentaire de fonctionnement DRAC Occitanie,
 3. Nouveaux tarifs d'inscription pour l'année 2023/2024,
 4. Modification du règlement intérieur : intégration d'une charte pour une école logique,
 5. Convention de partenariat « Cordées de la Réussite 2022/2023 » (lycée des Arènes + collège Guilhermy/isdaT),
 6. Modification de la délibération relative au RIFSEEP,
 7. Modification de la délibération du temps de travail du personnel non enseignant,
 8. Modification de la délibération fixant les modalités du temps partiel.

Madame la Présidente ouvre la séance à 14 h.

Nicole Yardeni propose d'approuver le compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin 2022. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Alain Gonzalez présente les délibérations.

Délibération 335/2022 : Décision modificative n°2 du budget 2022

Le conseil d'administration dans sa séance du 11 mars 2022 a approuvé le budget primitif 2022 et dans sa séance du 22 juin 2022 la décision modificative n°1 de ce budget.

Il convient de modifier une nouvelle fois ce budget en raison des éléments suivants :

1) Versement de nouvelles recettes non inscrites au budget primitif 2022

- subvention de l'Etat-DRAC Occitanie dans le cadre Culture Pro :
10 000 €

Lignes budgétaires : 74718-312 (recettes de fonctionnement-
participation de l'Etat)

6132-312 (chap.011 – locations immobilières)

- subvention de l'Etat-DRAC Occitanie dans le cadre des mesures
Violences Harcèlements Sexistes et Sexuels : 600 €

Lignes budgétaires : 74718-312 (recettes de fonctionnement-
participation de l'Etat)

6188-311 : 300 € (chap.011 - autres frais divers)

6188-312 : 300 € (chap.011 – autres frais divers)

- subvention de l'Etat-DRAC Occitanie dans le cadre des mesures Santé
étudiants : 3 000 €

Lignes budgétaires : 74718-312 (recettes de fonctionnement-
participation de l'Etat)

6188-311 : 1 000 € (chap.011- autres frais divers)

6188-312 : 2 000 € (chap.011- autres frais divers)

- subvention de l'Etat – DRAC Occitanie pour l'accueil des étudiants
réfugiés ukrainiens : 14 800 €

Lignes budgétaires : 74718-312 (recettes de fonctionnement –
participation de l'Etat)

6068 -312 (chap.011 – autres matières et

fournitures)

- versement d'une participation pour la location de la cour d'honneur de l'isdaT pour le spectacle Candlelight : 12 000 €

Lignes budgétaires : 7478-312 (recettes de fonctionnement – participation autres organismes)

6188-312 (chap.011 – autres frais divers)

- versement d'une participation dans le cadre de la convention « Cordées de la réussite » - Lycée des Arènes, Collège Guithery/isdaT : 2 000 €

Lignes budgétaires : 7478-312 (recettes de fonctionnement – participation autres organismes)

6068-312 (chap.011 – autres matières et fournitures)

- versement d'une aide dans le cadre du programme Pause (accueil d'artistes en exil) – Collège de France : 33 300 €

Lignes budgétaires : 7478-312 (recettes de fonctionnement – participation autres organismes)

64131-312 (chap.012 – autres frais divers)

-versement d'une aide à la mobilité Internationale des étudiants – Région Occitanie : 2 800 €

Lignes budgétaires : 7472-312 (recettes de fonctionnement – Région)

6251-311 : 800 € (chap.011 – déplacements)

6251-312 : 2 000 € (chap.011 – déplacements)

-versement de la participation pour le projet Eurofabrique – RMN-GP : 5 000 €

Lignes budgétaires : 7478-312 (recettes de fonctionnement – participation autres organismes)

6188-311 (chap.011 – autres frais divers)

- prise en charge des frais de personnels – Women Metronum Academy : 3 177 €

Lignes budgétaires : 70848-311 (recettes de fonctionnement – mises à disposition de personnel facturées à d'autres organismes)

64131-311 (chap.012 – charges de personnel)

2) Virements de crédits

Virement de 6 500 € du chapitre 65 au chapitre 011 ligne 6068/312 - autres frais divers.

Virement de crédit de 1 000 € du chapitre 67 au chapitre 011 ligne 6068/311 - autres frais divers.

Virement de crédit de 8 000 € du chapitre 20 au chapitre 21 ligne 2188/311 - autres immobilisations corporelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 336/2022 : Demande de subvention à l'Etat – Ministère de la culture – DRAC Occitanie

Au titre des crédits déconcentrés 2022, la DRAC Occitanie nous a fait savoir qu'une subvention complémentaire d'un montant de 28 400 € sera accordée à l'isdaT pour :

- les étudiants réfugiés ukrainiens : 14 800 €

- Culture Pro insertion professionnelle : 10 000 €

- Mesures contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels : 600 €

- Mesures santé étudiants : 3 000 €

Il y a donc lieu de présenter un dossier de subvention en ce sens.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2022

Délibération 337/2022 : Tarifs de frais d'inscription.

Il y a lieu de procéder à un réajustement de l'ensemble des tarifs d'inscription à l'isdaT qui pourraient être fixés comme suit :

Unités Art-Design-Design Graphique

- Inscriptions des étudiants.es et étudiants.es étrangers.eres sans distinction géographique : 440,00 €
- étudiants.es bénéficiaires d'une bourse attribuée par le CROUS : 290,00 €
- Sont exonérés :
 - les étudiants.es venus dans le cadre d'un échange avec un établissement partenaire étranger après signature d'une convention entre les établissements,
 - les étudiants.es bénéficiaires d'une bourse de la communauté européenne ou de l'office franco-allemand pour la jeunesse,
 - les étudiants.es demandeurs d'asile ou réfugiés,
 - les étudiants.es ayant obtenu leur DNSEP et dont le statut étudiant est prolongé d'un an.
- frais de gestion des dossiers pour le concours d'entrée et la commission d'équivalence : 50,00 €

Unités Musique et Danse

Frais d'inscription :

- frais d'inscription aux examens et concours d'entrée : 54,00 €
- frais d'inscription ou réinscription : 36,00 €

Frais de scolarité et de formation danse:

Formation Initiale :

- Diplôme d'Etat Danse 1^{ère} année : 380,00 €
divisible en Unités d'enseignement :
 - UV 1 Histoire de la danse (2 semestres) : 95,00 €
 - UV 2 Anatomie/Physiologie (2 semestres) : 95,00 €
 - UV 3 Formation Musicale (2 semestres) : 190,00 €
- Diplôme d'Etat Danse 2^{ème} année (soit l'UV 4 Pédagogie (2 semestres)) : 380€
- Formation Supérieure du Danseur (prépa EAT) : 240,00 €
- Etudiants.es bénéficiaires d'une bourse attribuée par le CROUS : 100,00 €

Formation Continue – tarifs avec prise en charge*:

*Ce tarif est applicable aux stagiaires dont la formation bénéficie d'une prise en charge totale. En cas de prise en charge partielle, ce tarif s'appliquera si la partie résiduelle restant à la charge du stagiaire est inférieure au tarif « financement personnel ».

Formation diplômante au diplôme d'Etat Danse :

- 1^{ère} année de formation, divisible en unités d'enseignements : 2 560,00 €
 - UV 1 Histoire de la danse 100h : 600,00 €
 - UV 2 Anatomie/Physiologie 80h : 600,00 €
 - UV 3 Formation Musicale 170h : 1 000,00 €
- Atelier d'apprentissage technique et artistique : 360,00 €
- 2^{ème} année de formation, non divisible :
 - UV 4 Pédagogie (2 semestres) : 4 380,00 €

Formation Continue – tarifs financement personnel :

Formation diplômante au diplôme d'Etat Danse :

1^{ère} année de formation, divisible en unités d'enseignements : 1 100,00 €

- UV 1 Histoire de la danse 100h : 230,00 €
- UV 2 Anatomie/Physiologie 80h : 230,00 €
- UV 3 Formation Musicale 170h : 500,00 €

Atelier d'apprentissage technique et artistique : 140,00 €

2^{ème} année de formation, non divisible :

- UV 4 Pédagogie (2 semestres) : 2 000,00 €

Frais de scolarité et de formation musicale :

Formation initiale :

- Diplôme d'Etat Musique 1^{ère} et 2^{ème} années : 250,00 €

- D.N.S.P.M. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années

(option préparation au métier d'orchestre ou artiste interprète) : 310,00 €

- D.N.S.P.M. 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années (option pédagogie) : 400,00 €

- Formation supérieure accolée au Master 1^{ère} et 2^{ème} années : 600,00 €

- Etudiants.es bénéficiaires d'une bourse attribuée par le CROUS : 100,00 €

Formation continue – tarifs avec prise en charge*:

*Ce tarif est applicable aux stagiaires dont la formation bénéficie d'une prise en charge totale. En cas de prise en charge partielle, ce tarif s'appliquera si la partie résiduelle restant à la charge du stagiaire est inférieure au tarif « financement personnel ».

Formation diplômante au diplôme d'Etat Musique : 4 400,00 €

par année de formation diplômante, chacune divisible en 4 unités d'enseignement :

- UE 1 (2 semestres) : 1 545,00 €
- UE 2 (2 semestres) : 530,00 €
- UE 3 (2 semestres) : 1 545,00 €
- UE 4 (2 semestres) : 780,00 €

Formation Continue - Tarifs financement personnel :

- Formation diplômante au diplôme d'Etat Musique : 2 200,00 € forfait par année de formation diplômante

Frais d'inscription aux examens en candidat libre :

- Diplôme d'Etat Musique : 800,00 €

- Diplôme d'Etat Danse :

- UV « Pédagogie » : 160,00 €
- UV « Formation musicale » : 65,00 €
- UV « Anatomie » : 65,00 €
- UV « Histoire de la danse » : 50,00 €
- E.A.T (Examen d'aptitude technique) : 50,00 €
- Caution UV pédagogie : 200,00 €
- Caution E.A.T : 76,50 €

Frais d'inscription en auditeur libre :

- Tarif : 94,00 €

Ces frais d'inscription pourront faire l'objet d'un remboursement exceptionnel après examen du dossier et accord de la direction de l'établissement.

Formation continue non-diplômante

Unités Musique et Danse

Tarif de base de formation 1 jour (6h) : 120,00 €

Type de module	Tarif réduit (financement personnel)	Tarif employeur / OPCO
1 journée (colloque)	10,00 €	10,00 €
1 journée (6h)	90,00 €	120,00 €
2 jours (12h)	180,00 €	240,00 €
3 jours (18h)	270,00 €	360,00 €
4 jours ou plus (mini 24h)	360,00 €	480,00 €
Tutorat 40 h 1h de tutorat = 40 € brut pour le prof soit 40h = 1 600,00 € brut)	1 200,00 € (sur présentation de refus de prise en charge uniquement)	1 800,00 €

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

MUSIQUE	
Sans accompagnement	750,00 €
Sans accompagnement - tarif réduit	350,00 €
Accompagnement 4h	750,00 €
Accompagnement 4h - tarif réduit	350,00 €
Accompagnement 19h	1 250,00 €
Accompagnement 19h - tarif réduit	850,00 €
Accompagnement 24h	1 600,00 €
Accompagnement 24h - tarif réduit	1 200,00 €

DANSE	
Sans accompagnement	750,00 €
Sans accompagnement - tarif réduit	350,00 €
Accompagnement 4h	750,00 €
Accompagnement 4h - tarif réduit	350,00 €
Accompagnement 19h	1 250,00 €
Accompagnement 19h - tarif réduit	850,00 €
Accompagnement 24h	1 600,00 €
Accompagnement 24h - tarif réduit	1 200,00 €

ART – DESIGN – DESIGN GRAPHIQUE	
Frais de recevabilité	100,00 €
Accompagnement 30 h, prise en charge, frais de jury inclus	1 950,00 €
Accompagnement 30h, financement personnel	1 000,00 €
Sans accompagnement prise en charge, frais de jury	950,00 €
Sans accompagnement financement personnel	475,00 €

Cours ouverts sur l'extérieur

- inscriptions aux cours ouverts sur l'extérieur pour adultes : 650,00 €

Un tarif dégressif applicable pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les étudiants : 350,00 €

Ces droits d'inscription ne sont pas remboursables, excepté en cas de déménagement, de changement d'emploi du temps pour les étudiants, pour des raisons liées à l'activité professionnelle ainsi qu'en cas de maladie grave. Pour les personnes qui le désirent, elles sont autorisées à payer ces frais d'inscription en deux versements, l'un au 1^{er} septembre, l'autre au 1^{er} décembre de l'année en cours.

- inscriptions aux cours ouverts sur l'extérieur pour enfants et adolescents : 350 €

- inscriptions aux stages de dessin et peinture auprès des jeunes de 15 à 20 ans :

- 150 € par semaine pour les élèves déjà inscrits aux cours enfants et adolescents organisés par l'isdaT pendant l'année,
- 250 € par semaine pour le public extérieur.

Alain Gonzalez précise que cela fait 6 ans que ces tarifs n'avaient pas été augmentés, et qu'ils sont parmi les plus bas des écoles d'art de France.

Etienne Cliquet interroge sur la cause de cette délibération.

Alain Gonzalez indique que cette hausse permettra d'augmenter nos recettes propres d'environ 40 000 €.

Gaëtan Lille trouve dommage de faire subir les difficultés budgétaires aux étudiants.

Christine Sibrant demande s'il serait possible que les étudiants boursiers paient en 3 fois.

Selena Gif indique que cela serait techniquement envisageable, mais les contraintes administratives seraient importantes.

Gaëtan Lille regrette que ce sujet n'ait pas été discuté en conseil des études et de la vie étudiante. Par ailleurs, certains étudiants ne sont pas en capacité de s'inscrire à plusieurs concours d'entrée compte-tenu de leur coût.

Alain Gonzalez précise que le tarif d'inscription aux épreuves du concours d'entrée reste constant, l'isdaT étant conscient des difficultés financières rencontrées par les étudiants.

Mme la Présidente met la délibération au vote.

Pour : 8

Abstentions : 5

Contre : 1

La délibération est approuvée.

Délibération 338/2022 : Modification du règlement intérieur de l'isdaT

Le règlement intérieur de l'isdaT a été adopté par le Conseil d'administration de l'isdaT le 11 juillet 2011 et modifié par les conseils d'administration du 21 février 2013, du 19 janvier 2014, du 26 mai 2015, du 21 juin 2016, du 5 décembre 2018 et du 22 juin 2022.

Il convient une nouvelle fois de modifier ce règlement. En effet, face aux enjeux environnementaux et aux défis écologiques actuels, il devient nécessaire d'agir au sein de nos écosystèmes tangibles. En tant que lieu de travail et d'apprentissage, l'isdaT forme un écosystème en soi sur lequel nous avons le pouvoir d'agir dans et à partir de l'école. Nous pouvons choisir de réduire notre impact écologique, favoriser le réemploi, défendre les circuits courts, réfléchir aux moyens de remplacer les produits toxiques ou limiter leur consommation.

Dans cette continuité, et sous l'impulsion d'un groupe de travail formant un comité de pilotage transition écologique, l'isdaT se mobilise. Un plan d'actions a été élaboré, et est destiné à l'ensemble de la communauté, tant sur des questions pédagogiques, de pratiques artistiques et techniques, de la vie courante des usagers, que du point de vue de la fonctionnalité du bâtiment. L'isdaT doit être un lieu exemplaire en la matière. L'institut se déclare ouvertement « école en transition » et la charte pour une école logique que vous trouverez en annexe et qui sera intégrée au règlement intérieur en est la preuve.

Christine Sibran trouve que l'intention est très belle mais c'est comme si on ferme le robinet, et que le robinet fuit. Il faudrait que cela soit des propositions concrètes, et non des vœux pieux.

Jérôme Delormas rappelle que cette charte est accompagnée d'un plan d'action. Le document produit par le comité de pilotage est à la disposition de tout le monde. Par ailleurs, l'isdaT est accompagné par l'association les Augures qui nous apporte son aide notamment en terme de méthodologie.

Jérôme Delormas rappelle aussi que ce n'est pas la Ville de Toulouse, ni la direction de l'isdaT, qui a rédigé cette charte mais un groupe interne composé de personnels et d'étudiants.

Nicole Yardeni indique que la question de l'environnement doit nous traverser en permanence. Nous devons tous avoir à l'esprit l'importance du sujet. Mais le domaine est vaste et il est nécessaire de trouver des solutions.

Gaëtan Lille pense qu'il faut intervenir matériellement. La charge doit être portée par les financeurs. Il est nécessaire d'apporter des solutions et non de se cacher derrière la nécessité de sobriété. Il rappelle la difficulté rencontrée par la récupérathèque, par exemple.

Nicole Yardeni signale que la récupérathèque, telle qu'elle existait n'était pas conforme aux règles de sécurité, mais des solutions sont recherchées.

Etienne Cliquet propose que, suite aux critiques de plusieurs collègues, le vote de cette délibération soit reporté, la rénovation du bâtiment étant à la charge de la Ville.

Michel Gary précise qu'une charte avait déjà été votée en 2010.

Nicole Yardeni propose de procéder au vote.

Pour : 6

Abstention : 8

Contre : 0

La délibération est approuvée.

Délibération 339/2022 : Conventions de partenariats « Cordées de la réussite 2022-2023. Nom de la cordée : Traversée ; s'autoriser des études en art »

Dans le cadre du dispositif national dénommé Cordées de la réussite, le lycée général et technologique des Arènes ; le CFA de l'académie de Toulouse, le collège Guilhermy et l'isdAT établissent des partenariats pour donner à chaque élève les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle. Ces partenariats se traduiront par un programme établi conjointement par les établissements encordés (Lycée des Arènes, Collège Guilhermy) et l'établissement tête de cordée (l'isdAT) afin de correspondre aux besoins des élèves participant à ce dispositif.

Les conventions établies ont pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrivent le programme et les modalités de mise en œuvre du partenariat.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 340/2022 : Délibération modificative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant les remarques formulées par courrier en date du 12 octobre 2022 de M. le Préfet de la Haute-Garonne, il y a lieu de modifier l'article 2 des délibérations relatives au RIFSEEP en supprimant les cas de suspension de versement du RIFSEEP en cas d'absences irrégulières, de sanctions (blâme, avertissement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions), de rétrogradation, de mise à la retraite et de révocation.

Il convient également de corriger une erreur matérielle d'inversion de chiffres dans les plafonds indemnitaires en matière de complément indemnitaire de fin d'année (CIA) à l'article 5 de la délibération n°318/2022 du conseil d'administration du 11 mars 2022 instaurant le RIFSEEP au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Délibération 341/2022 : Délibération modificative relative au temps de travail du personnel non enseignant.

Considérant les remarques formulées par courrier en date du 18 octobre 2022 de M. le Préfet de la Haute-Garonne, il y a lieu d'ajouter un article relatif aux modalités de réalisation par les agents de la journée de solidarité.

En effet, la circulaire NOR INT/B/08/00106/C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 7 mai 2008 est venue préciser les modalités de mise en œuvre de cette journée de solidarité. Elle propose trois options pour accomplir la journée de solidarité :

- « 1° le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuel.»

Pour : 12

Abstention : 3

Contre : 0

La délibération est approuvée.

Délibération 342/2022 : Délibération modificative fixant les modalités du temps partiel

Les agents contractuels cotisant au régime général peuvent bénéficier d'une retraite progressive qui leur permet de travailler à temps partiel et de percevoir une fraction de leur retraite égale à la différence entre 100 % et la quotité de travail à temps partiel par rapport à la durée du travail à temps complet. La quotité de travail à temps partiel ne peut être inférieure à 40 % et supérieure à 80 %.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Il est proposé de débiter par les questions adressées, à la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole et l'État.

- Questions à l'attention des élus de la Ville
Qu'en est-il de la subvention habituellement versée pour compenser le GVT ?
- Questions à l'attention de la Ville, de la Métropole et de l'État
Que compte faire la Ville, la Métropole et l'État pour faire face à la pression budgétaire induite par les dépenses précédentes ?

Michel Roussel rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire sera organisé le 1^{er} février.

Christine Sibran remarque un désengagement des financeurs alors que le personnel est totalement engagé.

Nicole Yardeni indique qu'il n'y a aucun désengagement.

Christine Sibran et Etienne Cliquet précisent que l'augmentation du point d'indice s'est fait au détriment de la pédagogie, qu'il n'y a eu aucune augmentation de la subvention de la Ville de Toulouse pour compenser le GVT, contrairement à ce qui était fait jusqu'en 2021, et que nous subissons l'augmentation des tarifs des fluides.

Nicole Yardeni indique qu'il ne s'agit pas d'une spécificité propre à l'isdaT, et que tout le monde est concerné. Elle propose d'évoquer cela lors du débat d'orientation budgétaire, et confirme que les subventions pour 2023 seront effectivement identiques à celles de 2022.

Alexandre Durand précise que la prise en compte du GVT dans la subvention de la Ville de Toulouse à l'isdaT en 2021 avait un caractère exceptionnel lié aux circonstances particulières dues au covid, et concernait l'ensemble des établissements satellites. Il a été décidé de ne pas la reconduire pour 2022.

Jérôme Delormas rappelle que nous recevons cette compensation liée au GVT bien avant le covid.

Etienne Cliquet interroge sur la raison de la fin de cette compensation, puisqu'elle n'était pas liée au covid.

Alain Gonzalez procède à la lecture de la délibération de la Ville de Toulouse qui a été votée fin 2020 actant la subvention pour l'isdaT, avec la prise en compte du GVT.

Le GVT représente à 69 000 € environ pour 2022. Le dégel du point d'indice entraîne une hausse de 79 260 € pour 2022 et 160 000 € environ pour 2023, soit 230 000 € de hausse de masse salariale en 2023. Un ROB (rapport d'orientation budgétaire) sera rédigé avec une projection de l'évolution de la masse salariale, ainsi qu'un PPI (plan pluriannuel d'investissement) et l'évolution des recettes. Le but est d'avoir des finances stables.

Jérôme Déformas évoque les accréditations obtenues pour 5 ans, pour lesquelles des projets ne pourront être tenus si nous n'obtenons pas de moyens supplémentaires.

Nadine Laurens ajoute que l'unité musique sera dans l'obligation de supprimer des disciplines et interroge sur les solutions à trouver pour pérenniser le pôle supérieur musique. Si l'unité doit fermer, il faut le dire. La problématique des locaux est plus que jamais d'actualité. Que peuvent dire les financeurs ?

Yannick Callier souhaite savoir quelle place les financeurs donnent au pôle musique.

Nicole Yardeni a bien conscience de ce questionnement et le travail de recherche de locaux est permanent.

Francis Grass rappelle que les finances sont un sujet de préoccupation pour de nombreux établissements publics. L'économie générale est bouleversée. Il en est de même pour la ville de Toulouse, ou encore le musée des Abattoirs qui subit lui aussi une forte hausse du prix des fluides. Les subventions pour 2023 ne sont pas encore arrêtées, le budget de la Ville étant voté aux alentours de mi-mars. Mais aucune assurance ne peut être donnée à ce jour quant à une éventuelle augmentation de la subvention à l'isdaT. Tout le monde devra réfléchir à optimiser des économies internes. Concernant les locaux, la problématique est connue, mais la ville n'a pas de solution immédiate.

Etienne Cliquet note que la volonté de regroupement du CESMD et de l'école des beaux-arts en un seul établissement, émane tout de même de la Ville de Toulouse.

Francis Grass le reconnaît, mais il était toutefois difficile d'anticiper ces problématiques en 2010.

Michel Gary et Etienne Cliquet précisent qu'ils étaient déjà présents il y a 10 ans, et que cet enjeu structurel avait déjà été évoqué. L'alerte avait été donnée. La mutualisation a été forcée. Nous sommes sur un point de non-retour et de blocage.

Francis Grass rappelle que l'ensemble des collectivités a subi une baisse des dotations de l'État en 2014. Il serait intéressant de solliciter d'autres financeurs, tels que la Région Occitanie et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il a par ailleurs été demandé un rééquilibrage des contributions de l'État entre Paris et le reste des collectivités.

Michel Roussel note qu'il y a un projet interdisciplinaire. Il serait peut-être intéressant de faire un débat autour de la réussite ou non de ce projet. Il est nécessaire que l'échange soit structuré. Du côté du ministère, il y a un vrai attachement pour les écoles d'art. Concernant les coûts énergétiques, cela concerne l'ensemble des établissements. Enfin, pour l'école de Valenciennes, il s'agit d'une crise qui existait déjà il y a 6 ans, et qui est liée à la municipalité de Valenciennes.

Gaëtan Lille relève que les financeurs pointent les problèmes, mais pas les solutions. L'État doit s'engager auprès des établissements. Ecrivons et signons ensemble un soutien à l'école de Valenciennes.

Francis Grass répond que la Ville ne le fera pas. Il n'y aura pas d'interférence dans les décisions des élus d'une autre commune.

Michel Roussel rappelle que dans le cas de Toulouse, il y a un soutien politique indéniable.

Etienne Cliquet note que la DRAC soutient les écoles, mais que les enseignants sont sous payés.

Michel Roussel indique que c'est également son opinion.

Michel Gary rétorque que c'est la réalité.

Christine Sibran revient au bâtiment de l'isdaT et demande si la Ville peut intervenir pour effectuer des travaux d'isolation.

Suite à ces nombreuses questions, il est demandé de prévoir 3 heures pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) afin de pouvoir tout aborder.

- Quel est le montant induit par l'augmentation des fluides du fait de l'inflation ?

L'augmentation des fluides se chiffre à 25 000 € en 2022.

- Quel est le montant induit par la suppression de l'appartement de l'isdaT, ce qui entraîne des frais d'hébergement pour les invités ?

La suppression des appartements de l'isdaT a entraîné une hausse des frais d'hébergement à hauteur de 21 796 €. Toutefois, cela a aussi permis de mettre fin à la location de l'appartement situé rue de Metz, dont le coût était de 25 300 € par an. L'économie nette ainsi réalisée est donc de 3504 €.

- Quel est le montant induit par les enquêtes administratives réalisées par le cabinet Orques ?

Les enquêtes administratives ont coûté à ce jour 25 000 €.

- Est-il possible d'avoir un détail pour les dépenses suivantes qui figurent dans les frais d'administration générale : Poste 6237, Poste 6256 et 6257 ?

6237 : publications, éditions.

6256 : frais de mission : 19 000 €, au lieu de 13 000 € l'an dernier.

Il est précisé que cette augmentation est principalement due aux activités pédagogiques. Jérôme Delormas précise que ses propres frais sont extrêmement réduits.

6257 : nuitées, frais de repas (intervenants, personnel, étudiants), frais de réception (événements) : 61 000 €.

- Suite à la création de la charte égalité, qu'en est-il de la formation dédiée aux étudiants et au personnel, est-elle encore programmée cette année ?

Jérôme Delormas indique que ce travail de formation va se poursuivre.

- Quelles sont les dépenses et recettes des éditions ?

Jérôme Delormas souhaite professionnaliser l'édition, et travailler sur des modèles économiques rentables ou moins déficitaires. Il rappelle que nous travaillons avec un diffuseur pour la première fois (les Presses du Réel). A ce jour, le projet Formes est pensé selon un modèle économique rentable si nous avons les ventes prévues. Global Tools (sortie prévue en janvier 2023) devrait

être un peu déficitaire. Le calcul des recettes est réalisé grâce à des projections de vente. Par ailleurs, les *Presses du réel* retiennent 53 % des recettes des ventes qu'ils réalisent. Les dépenses s'élèvent à ce jour à 82 000 € pour 5 éditions. Les recettes prévisionnelles sont estimées à 142 000 €. Elles sont différées par rapport à l'investissement.

Selma Gil précise que les prévisions d'équilibres ne seront réalisées que sur plusieurs années de vente.

Quelles sont les recettes de la taxe d'apprentissage 2022 ?

Les recettes sont de 5292 €. Toutefois, la campagne n'a pas été effectuée cette année ce qui explique ce faible montant.

Francis Grass conseille de solliciter la Cité de l'espace ou encore le Zénith.

Jérôme Delormas précise que d'autres écoles font beaucoup mieux que nous, ce qui devrait nous inspirer.

- Quel est le coût de la signalétique avortée ?

Jérôme Delormas précise que ce projet a été décalé et non avorté. Il s'élève à 9530 €. Il ajoute qu'il s'agit d'une action de service public et d'inclusion, afin de rendre nos espaces lisibles et accessibles à toutes et tous.

- Demande d'adoption d'une motion de soutien à l'Ésad Valenciennes.

Etienne Cliquet propose de rédiger une motion de soutien.

Jérôme Delormas indique que l'Andea est mobilisée et qu'il est possible de réfléchir en tant que directeur d'établissement à un soutien.

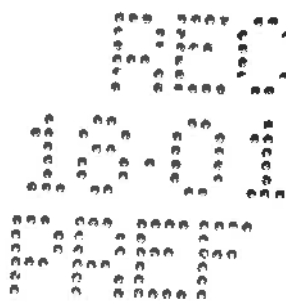
Nicole Yardeni ne souhaite pas se prononcer sans connaître le sujet.

Gaëtan Lille rappelle que l'objet n'est pas de trouver l'origine du problème, mais de les soutenir.

Etienne Cliquet rappelle que l'art est universel, et que l'Ésad de Valenciennes a deux siècles.

Les autres questions diverses ont été traitées durant le CA :

- Quel est le montant induit par le dégel du point d'indice ?
- Au vu de la note des syndicats, quelle est votre solution pour améliorer la situation financière de l'établissement ?
- Suite aux discussions à la fin du CA de juin 2022 sur la question des locaux de l'isdaT et des conditions de travail dignes pour tous, nous aurions souhaité avoir des nouvelles de la présidente et la direction générale sur l'avancement des réflexions et décisions quant aux solutions temporaires et possiblement pérennes à venir afin de régler la situation de l'unité Musique notamment.
- Un récent déplacement Erasmus+ (à la HTWG Konstanz / Fachhochschule / University of Applied Sciences, Allemagne) n'a fait que renforcer ce constat et nos interrogations. À diplôme européen égal, les investissements pédagogiques sont significativement supérieurs (même pour une ville universitaire de moindre importance que Toulouse, Konstanz ne représentant que 80 000 habitants sur un district de moins de 300 000 habitants donc 1/3 de la population de l'aire urbaine Toulousaine), chaque enseignant à plein temps disposant d'un bureau individuel ou en binôme avec un ordinateur individuel, une ligne téléphonique et une étagère grand format de stockage ainsi que d'une salle des professeurs collective associée à une bibliothèque de recherche (à l'usage des enseignants). Pour information le salaire des enseignants est deux fois supérieur.



Il ne s'agit pas ici de régler localement à Toulouse les manques structurels du système étatique et territorial français mais d'affirmer une lucidité et les responsabilités de chacun au moment où nous sommes tous conscients que la situation va probablement se tendre dans les prochaines mois, sur les locaux ou les difficultés budgétaires afin d'assumer la levée du gel du point d'indice des fonctionnaires (qu'apparemment ni l'État, ni la Mairie de Toulouse ne veulent assumer) qui vont avoir des conséquences par la nécessité de faire des économies probables sur d'autres postes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 16 h 40.

La Présidente,

Nicole Yardeni